



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 FEVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2026

DATE D’AFFICHAGE

27/01/2026

CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 25

L’an deux mil vingt-six, le 3 février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 27 janvier 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absent excusé : Pascal EGETER.

Absents sans procuration : Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE.

Secrétaire de séance : Annie TAILLEPIED.

2026/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2025.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 9 décembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

2026/02 – FINANCES : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 : PRÉSENTATION DU ROB.

En application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2312-1, et dans les conditions prévues à l’article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances présente le rapport d’orientations budgétaires 2026 tel que joint en annexe.

Cet exposé entendu, le conseil municipal :

→ **PREND ACTE** :

- ♦ de la communication du rapport d’orientations budgétaires pour l’année 2026, annexé à la présente délibération,
- ♦ de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l’année 2026 organisé en son sein.

2026/03– FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Henri LECHIEN, Maire Adjoint chargé des finances, expose aux membres présents que l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent** (non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire, les dépenses réelles d’investissement du budget primitif 2025 s’élèvent à 1 831 509 €, non compris les restes à réaliser N-1 et le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Le budget primitif 2026 ne devant pas être voté avant début mars, il est proposé au conseil municipal d’autoriser le Maire, à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre		ARTICLES	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE DE DÉPENSES	RAPPEL BP 2025 (base 25 %)	MONTANT 2026 AUTORISÉ (25 % maximum)	Observations
204	Subventions d'équipements versées	2041582	Autres Groupements - Bâtiments et installations	199 866 €	/	
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	27 600 €	/	
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	0 €	/	
		2115	Terrains bâtis	240 000 €	/	
		2116	Cimetières	10 000 €	/	
		21311	Bâtiments Administratifs	504 800 €	6 936 €	Mission SPS et contrôle technique
		21316	Equipement de cimetière	1 375 €	/	
		21318	Autres bâtiments publics	406 085 €	840 €	Complément clôture Salle Frédéric LANGLOIS
		21321	Immeubles de rapport	2 000 €	/	
		21351	Bâtiments Publics	0 €	/	
		2151	Réseaux de Voiries	90 400 €	/	
		21568	Autres matériels et outillage d'incendie	74 000 €	/	
		215738	Autres matériels et outillage de voirie	63 600 €	15 900 €	Câblage raccordement bornes manifestations
		21578	Autres matériels Techniques	25 000 €	/	
		2158	Autres installations, matériels techniques	54 600 €	/	
		217328	Autres bâtiments privés	60 000 €	/	
		21828	Autres matériels de transports	33 233 €	/	
		21838	Autres Matériels informatiques	5 000 €	/	
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000 €	/	
2188	Autres immobilisations corporelles	29 950 €	/			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Hors chapitre 16)				1 831 509 €	23 676 €	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal.

2026/04- FINANCES : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN MANDAT VENTE AVEC EXCLUSIVITÉ – BIENS ISSUS DE LA SUCCESSION DE M. PAUL BLUZAT.

Henri LECHIEN, Maire Adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée délibérante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2024/88 du 10 décembre 2024 de la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer portant acceptation d'un legs au profit de la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt dans le cadre de la succession de Monsieur Paul BLUZAT ;

Considérant que, par ladite délibération, la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer a accepté le legs consenti par Monsieur Paul BLUZAT, comprenant plusieurs biens immobiliers dépendant de sa succession, situés sur la commune de Géville (Meuse),

Considérant que la commune de Géville (Meuse) a formulé une proposition de rachat des biens dépendant de la succession de Monsieur Paul BLUZAT pour un montant global de vingt-quatre mille deux cents euros (24 200 €) réparti comme suit :

- Lot 1 – maisons (2 et 4 Rue Nicolas Baudier, 14 Rue Saint-Léger) : 15 000 €
- Lot 2 – Forêt (parcelles ZB32, ZE 143 et 145) : 6 000 €
- Lot 3 – Terrains divers : 3 200 €

Considérant la nécessité de confier la mise en vente des biens à un officier public afin d'en assurer la sécurité juridique, par la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité ;

Considérant qu'il est proposé de confier ce mandat à Maître Léonie PETITOT, notaire au sein de l'étude notariale 803 NOTAIRES BESSIN, dont le siège est situé à Le Molay-Littry ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le Maire d'Isigny-sur-Mer ou son représentant, en sa qualité de mandant, à signer un mandat de vente avec exclusivité portant sur les biens immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Paul BLUZAT ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→ **DÉCIDE** de confier ledit mandat de vente avec exclusivité à Maître Léonie PETITOT, notaire au sein de l'étude notariale 803 NOTAIRES BESSIN, dont le siège est situé à Le Molay-Littry.

→ **FIXE** le prix net vendeur des biens à la somme de 24 200 € (vingt-quatre mille deux cents euros), correspondant à la proposition de rachat formulée par la commune de Géville des biens issus de la succession de M. Paul BLUZAT ci-dessus listés. En sus de ce prix un honoraire de négociation s'élevant à la somme de 2 400 € sera définitivement supporté par l'acquéreur et ne constituera pas une charge augmentative du prix.

2026/05– AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 DE ISIGNY OMAHA INTERCOM AVEC LA COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER : AVENANT N°2 A LA CONVENTION.

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 Novembre 2025, L'assemblée départementale a décidé de proroger les contrats de territoire 2002-2026 d'une année, soit jusqu'en 2027 (hors part vélo).

En effet, le rythme électoral du bloc communal ne permettant pas d'ajuster les projets finançables sur la dernière tranche du plan pluriannuel, il a été décidé en accord avec les maires des communes concernées, de proroger le plan sur une année supplémentaire, laissant ainsi aux nouveaux exécutifs le temps de peaufiner leurs nouveaux projets.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 Novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoires,

Vu la délibération n° 2023/02 du conseil municipal réuni en date du 31 Janvier 2023 autorisant le maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026,

Vu la délibération n° 2025/34 du conseil municipal réuni en date du 29 Avril 2025 autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 du contrat départemental de territoire 2022-2026,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle d'avenant n°2 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2027 de Isigny Omaha Intercom avec la commune d'Isigny-sur-Mer,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat départemental de territoire 2022-2027 annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

2026/06– AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES ZONAGES RELATIFS A LA CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DÉBARQUEMENT NORMANDIE, 1944 AU PATRIMOINE MONDIAL.

Le Conseil Municipal d'Isigny-sur-Mer,

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

Considérant l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 18 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

→ d'approuver les zonages relatifs à la Commune d'Isigny-sur-Mer tels que précisés sur les cartes annexées à la présente délibération.

→ d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/07– RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL.

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois communaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché relevant de la catégorie A, ouvert aux agents contractuels afin d'anticiper le départ en retraite de la Directrice Générale des Services en place pour garantir la continuité des missions,

Compte tenu du recrutement infructueux de fonctionnaire, le maire propose la création d'un emploi d'attaché contractuel à temps complet dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra dans ce cas justifier de la qualification requise pour assurer la fonction de Directrice Générale des Services, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} Avril 2026, d'un emploi permanent d'attaché à temps complet ouvert aux agents contractuels.

→ **INDIQUE** que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et percevra le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

→ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2026/08– RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE.

Le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de prévoir le recrutement de contractuels en contrat à durée déterminée afin de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activités affectés au sein des services administratifs et techniques en fonction des nécessités de services ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ DÉCIDE DE CRÉER les emplois suivants :

Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Article L 332-23 1° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
①	CDD	Adjoint technique	Temps complet	2 emplois
Contractuels en accroissement saisonnier d'activité : Article L 332-23 2° du CGFP				
②	CDD	Adjoint Administratif	Temps complet	1 emploi
③	CDD	Adjoint Technique	Temps non complet	1 emploi
④	CDD	Adjoint Technique	Temps complet	6 emplois

→ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

INFORMATIONS

↓ DECISIONS DU MAIRE :

• COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER.

→ **Budget Principal 2025** : Décisions du maire référencée DM 34200-2025-01 portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans de cadre de la fongibilité des crédits. (voir document en annexe).

→ **Budget Annexe Camping le Fanal 2025** : Décisions du maire référencée DM 34204-2025-01 portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans de cadre de la fongibilité des crédits. (voir document en annexe).



DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf : n° DM 34200-2025-01

Date : le 30 Décembre 2025

OBJET : M57- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Décision du maire portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Le Maire d'Isigny-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/22 en date du 26 Mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/22/A en date du 25 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/49 en date du 8 Juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 1 portant vote de crédits supplémentaires sur le budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/62 en date du 30 Septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 portant vote de crédits supplémentaires sur le budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/84 en date du 9 Décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 3 portant vote de crédits supplémentaires sur le budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2025,

Décide

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Initial</u>	<u>Mouvement</u>	<u>Crédit après virement</u>
21	21568/1016	Autres matériel, outillage incendie	33 163 €	- 2 000 €	31 163 €
21	2116/9005	Cimetières	60 000 €	+ 2 000 €	62 000 €
TOTAL DÉPENSES			93 163 €	0,00 €	93 163 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

Chapitre	Article	Libellé	Crédit Initial	Mouvement	Crédit après virement
014	7391111	Dégrèvement TFPNB/jeunes agriculteurs	2 500 €	+ 75 €	2 575 €
011	6068	Autres matières et fournitures	9 935 €	- 75 €	9 860 €
TOTAL DÉPENSES			12 435 €	0,00 €	12 435 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES:

Chapitre	Article	Libellé	Crédit Initial	Mouvement	Crédit après virement
77	7328	Autres fiscalités reversées	12 106 €	-12 106 €	0 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	4 419 €	+ 12 106 €	16 525 €
TOTAL RECETTES			16 525 €	0,00 €	16 525 €

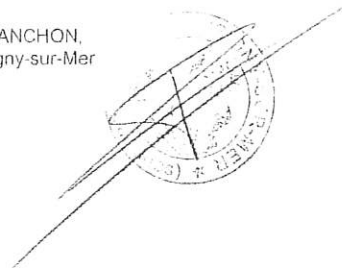
Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La directrice générale des services et le Chef du service de gestion comptable de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bayeux.

Le Maire. - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Éric BARBANCHON,
Maire d'Isigny-sur-Mer



**DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf : n° DM 34204-2025-01

Date : le 26 Décembre 2025

OBJET : M57- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Décision du maire portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Le Maire d'Isigny-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/22 en date du 26 Mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/22/C en date du 25 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Camping Le fanal,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget annexe du Camping le Fanal 2025,

Décide

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Initial</u>	<u>Mouvement</u>	<u>Crédit après virement</u>
011	6161	Assurances multirisques	575,00 €	- 0,04 €	574,96 €
65	65822	Reversement excédent budget principal	12 271,00 €	+ 0,04 €	12 271,04 €
TOTAL DÉPENSES			12 846,00 €	0,00 €	12 846,00 €

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La directrice générale des services et le Chef du service de gestion comptable de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bayeux.

Le Maire. - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite. ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Éric BARBANCHON,
Maire d'Isigny-sur-Mer



QUESTIONS ORALES

→ Michel MAUDUIT demande un bilan sur l'autopartage.

Le Maire informe qu'il communiquera les chiffres lors du prochain conseil municipal.

→ Michel MAUDUIT demande des informations sur les travaux en cours sur la commune déléguée de Neuilly-La-Forêt.

Sandrine HASLEY indique qu'il s'agit du nouvel emplacement de l'arrêt de bus réalisé à la demande de la Région Normandie autorité compétence pour organiser les transports scolaires.

→ Michel MAUDUIT souligne le problème du revêtement au Pont de l'Elle situé sur la commune déléguée de Neuilly-La-Forêt.

Sandrine HASLEY indique que celui-ci a fait l'objet d'un contrôle et qu'il va être refait.

→ Jean-Michel GREEN donne quelques informations sur le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

1- e territoire est de nouveau classé Parc Naturel Régional pour 15 ans soit jusqu'en 2040. Toutes les communes qui composent la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer pourront bénéficier d'aides sur ce n'était pas le cas antérieurement.

2- Un appui financier sous certaines conditions pour des propriétaires qui souhaiteraient réaliser des travaux. Il existe un reliquat sur la dotation 2025. La somme globale attribuée était de 34 000 € pour l'ensemble du territoire. Jean-Michel Green a proposé 50 000 € à partir de 2027 pour l'ensemble du Parc.

3- Les sites de découverte et les sentiers d'interprétation du Parc : Aménagement ayant pour but de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du Parc. Ils sont au nombre de 32 sur le territoire du Parc. 8 sont à rénover et 3 seront rénovés en 2026 dont celui de la Vallée de l'Elle situé à Neuilly la Forêt. Il faudra obtenir l'accord de l'EPCI qui a la compétence tourisme.

→ Avant de clôturer la séance, le Maire souhaite un prompt rétablissement à Pascal EGETER souffrant, qui a dû quitter la séance avant son terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance
Annie TAILLEPIED



Le Maire
Éric BARBANCHON

